

Compte rendu de la séance du 23 septembre 2022

Secrétaire(s) de la séance : Séverine WADIER

Ordre du jour:

- Adoption du procès verbal du 11 avril 2022
- Création d'un emploi permanent
- Modification du tableau des effectifs
- Suppression de poste
- Avenant à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols
- Décision modificative n°1
- Proposition devis clôture école
- Informations du Maire
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Création d'un emploi permanent (DE 2022 12)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1er octobre 2022 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de secrétaire de Mairie à temps non complet, à raison de 18/35èmes ,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet de Secrétaire de Mairie au grade de Adjoint Administratif Principal 2nde classe du cadre d'emplois des agents territoriaux à raison de 18 heures.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 1er octobre 2022

Modification du tableau des effectifs (DE 2022 13)

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1^{er} octobre 2022 comme suit :

| Cadres d'emplois/Grade | Grades | Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service |
|--|--|--|
| Filière administrative Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 1 TNC 18H00 |

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Suppression de poste (DE 2022 14)

Le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services..

Considérant le tableau des emplois adopté par l'Assemblée Délibérante le 23/09/2022

Le Maire propose, la suppression de 1 emploi de secrétaire de mairie, permanent à temps non complet à raison de 15 Heures hebdomadaires.

Motif de la suppression de poste : création d'un poste à 18 heures

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2022,

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : catégorie C,

Grade : Adjoint Administratif Principal 2nde classe :

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Avenant relatif à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols (DE 2022 15)

voir annexe

Choix devis cloture (DE 2022 16)

M. le Maire indique que des travaux de clôture sont nécessaires pour sécuriser les environs du terrain de sport et de l'école.

Deux devis sont proposés. Un avec le démontage, l'arrachage de la haie et l'évacuation de l'ensemble.

Un autre sans ces prestations.

Le devis retenu est celui qui regroupe toutes les prestations pour un montant de 4673.04 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

Devis réfection des murs intérieurs (DE 2022 17)

Dans le cadre des travaux de rénovation du logement communal, la réfection des murs intérieurs est à prévoir.

M. le Maire propose un devis d'un montant de 6565 HT réalisé par la société Da Costa.

Le devis est accepté à l'unanimité.

Vote de crédits supplémentaires - fourdrinoy (DE 2022 18)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|------------------------------|-----------------|-----------------|
| 739211 | Attributions de compensation | 13600.00 | |
| 61524 | Entretien bois et forêts | -13600.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Communications du Maire :

- La subvention demandée au Conseil Départemental pour le terrain de sport est attribuée à hauteur de 27841 €. Celle demandée au Conseil Régional, doit passer en commission le 4 octobre.
- Une autre subvention de 6115 € peut éventuellement être accordée également, celle-ci concerne les travaux de l'église réalisés en 2011.
- Il est envisagé de demander à la Société Heudron de louer des guirlandes de Noël à LED cette année.
- Les travaux du logement communal devraient s'achever courant le 1er trimestre 2023.
- M. Guillot donne lecture du compte rendu du Conseil de la CCNS

Questions diverses :

- changer les ampoules de l'Eglise
- aménagement du terrain
- sécurité routière
- poteaux
- arbres à replanter
- salage pour cet hiver
- réveillon de la St Sylvestre
- robinetterie de la salle des fêtes
- devis SIVU

Toutes ces questions seront traitées en commission.

Sauf pour la question des ampoules de l'Eglise. M. Guillot souligne qu'elles sont rarement allumées, l'Eglise n'étant occupée qu'exceptionnellement. Il ajoute que ce sont celles de la mairie et des salles de classe qui seront à changer en priorité. Il souligne également qu'il faut veiller à ne pas laisser les fenêtres ouvertes trop longtemps, toujours dans un souci d'économie.

La séance est levée à 20h30.